



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213700545-20250110-DEC2025-01-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/01/2025

Publication : 10/01/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement de TOURS
Canton de VOUVRAY

DECISION DU MAIRE N° 2025- 01 :

**Signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement communal
dans le cadre d'un relogement d'urgence d'une famille Cancélienne**

Le Maire de la Commune de CHANCEAUX SUR CHOISILLE,

VU les articles L.1111-1 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-57, en date du 28 octobre 2024, portant délégation d'attributions au Maire, pendant la durée de son mandat donnant délégation de pouvoirs à Monsieur, le Maire notamment pour décider de la conclusion du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

Considérant que La Commune de Chanceaux-sur-Choisille entend mettre à disposition à titre précaire et révocable, au profit de **M. POUPINEAU** et Mme **QUETTE**, le logement communal, situé au 4 rue de la Mairie, dans le cadre d'un relogement d'urgence suite à l'incendie de leur maison le 22 décembre dernier située **Allée de Gâtine** -37390 Chanceaux sur Choisille.

Considérant que cet incendie a provoqué des dégâts importants dans leur maison d'habitation, dont ils sont locataires, qui n'est plus habitable en l'état et présente un risque sérieux pour leurs occupants.

VU le projet de convention d'occupation précaire d'un logement communal ;

DECIDE :

Article 1 : DE SIGNER avec M. **POUPINEAU** et Mme **QUETTE**, une convention d'occupation précaire pour un logement communal de type F3 situé 4 Rue de la mairie - 37 390 à Chanceaux-sur-Choisille.

Article 2 : PRECISER que cette convention est conclue à titre précaire, non renouvelable, pour une durée allant du 11 Janvier 2025 au 30 avril 2025 moyennant une redevance mensuelle.

Article 5 : La présente décision sera transmise à M. le Préfet d'Indre-et-Loire et sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Chanceaux-sur-Choisille, le 10 janvier 2025

Le Maire,

Christian DRUELLE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publicité.